

HÉBERGEMENTS D'URGENCE ET L'ÉNERGIE

# la rue dans un froid glacial



Le nombre de sans-abri en France a augmenté de 50%, plusieurs dizaines de milliers de SDF vivent dans la rue. AFP

## Les employeurs tenus à des dispositions

Employés du bâtiment, agents d'entretien des routes, ouvriers agricoles et forestiers, mais aussi forains, pêcheurs, éboueurs... Certains travailleurs sont particulièrement exposés au froid. Quels sont leurs droits ?

Le Code du travail ne mentionne aucun seuil en dessous duquel il est dangereux de travailler, ou à partir duquel il faut obligatoirement prendre des mesures. Chacun ressent le froid différemment, fait valoir le ministère du Travail.

Toutefois, selon l'article L 4121-1, l'employeur est tenu de « prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique de ses salariés », et adapter ces mesures au « changement des circonstances », notamment climatiques.

Concrètement, en cas de températures particulièrement basses, le salarié travaillant en extérieur doit avoir accès à un local chauffé pour se reposer, pouvoir disposer de boissons chaudes, sécher ses vêtements ou



■ Lorsqu'il fait trop froid, les chantiers peuvent être suspendus. Sinon, la durée d'exposition des travailleurs doit être réduite. Illustration Julio Pelaez

arriver à prouver que ses conditions de travail représentent « un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ».

S.M.-P.

encore stocker ceux de rechange. En plus de fournir les vêtements et protections nécessaires, le patron doit prévoir un régime de pauses adapté et un temps de récupération supplémentaire après des expositions à des températures très basses.

### Un « droit de retrait » possible

Les inspecteurs du travail peuvent réaliser des contrôles inopinés. En cas de manquement, l'employeur peut se voir notifier une mise en demeure, puis infliger des sanctions pénales dans certains cas. Il existe aussi un droit de retrait pour les salariés, qui n'est pas spécifique aux températures extrêmes, mais qui peut être utilisé dans ces cas-là. Selon l'article L. 4131-1 en effet, un salarié peut refuser de travailler s'il

## 1611€

Le chauffage a coûté en moyenne 1611 € aux Français en 2016, selon Quelle Energie (Etude réalisée à partir des montants déclarés par 19 663 Français sur le site quelleenergie.fr en 2016)

“ Il n'y aura pas de coupure d'électricité, parce qu'aujourd'hui, avec les bonnes conditions météo, l'énergie renouvelable, l'éolien et le solaire, vont produire l'équivalent de huit réacteurs nucléaires, 8 gigawatts. ”

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement et de l'Energie

Florent Gueguen, directeur de la Fédération des acteurs de la solidarité (FNARS)

« Il manque des places d'hébergement durables »



Photo FNARS

**La France parvient-elle à faire face à la vague de froid ?**

Le gouvernement fait un effort pour renforcer tous les dispositifs, avec des créations de places d'hébergement et un renforcement des maraudes. Une partie des sans-abri notamment les plus fragiles se cachent et sont invisibles. Au-delà de l'urgence, il manque plusieurs dizaines de milliers de places d'hébergement pérennes. Il faut aussi beaucoup plus de logements sociaux. Au moins 30 % des personnes hébergées pourraient sortir du dispositif d'urgence si ces logements existaient, ce qui permettrait de libérer entre 30 000 et 40 000 places d'hébergement.

**Combien de gens sont à la rue ?**

Le dernier chiffre de l'Insee qui remonte à 2012 fait état de 140 000 personnes considérées comme sans-abri, qui font des allers et retours entre la rue, un hébergement d'urgence ou un logement précaire. Il a augmenté de 44 % entre 2002 et 2012 et il a continué à progresser.

**Des gens vont-ils mourir de froid dans la rue ?**

En réalité, la plupart du temps, les gens ne meurent pas de froid, mais de l'extrême pauvreté, après des mois ou des années de vie dans la rue. La majorité des décès de cet hiver sont des accidents cardiovasculaires qui peuvent être liés au froid mais au départ il y a un problème de santé. Les sans-abri meurent autant l'été que l'hiver. La situation est même souvent pire l'été car il y a moins de places disponibles.

**Les migrants prennent-ils la place de SDF ?**

Les associations qui organisent l'hébergement d'urgence refusent toute logique de tri des personnes. C'est parce qu'il manque des places pour les demandeurs d'asile que les migrants en situation d'errance se reportent sur le 115. Il faut donc augmenter l'ensemble des dispositifs d'accueil.

Recueilli par L.C.